

Date de dépôt: 12 février 2004

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de MM. Thomas Büchi, Hervé Dessimoz et Roger Beer pour l'enseignement du développement durable

Mesdames et
Messieurs les députés,

Par une motion qui lui a été renvoyée le 2 mai 2002, le Conseil d'Etat se voyait invité :

- à poursuivre son engagement à promouvoir l'Agenda 21 de Genève;
- à mettre en scène notre agenda avec celui de Rio et prochainement celui issu des travaux du sommet de Johannesburg;
- à élaborer un projet académique visant à introduire l'enseignement du développement durable comme une branche générale au niveau du gymnase et à instituer une chaire pour l'enseignement de cette problématique à l'université de Genève;
- à jeter les fondements pour que Genève s'impose désormais comme la capitale mondiale du développement durable.

1. Introduction

Le Conseil d'Etat s'est engagé dans l'élaboration d'un Agenda 21 cantonal, dès l'automne 1997, en réponse à une motion du Grand Conseil. Il s'agissait de répercuter au niveau local les engagements pris par plus de 180 Etats, dont la Suisse, lors de la Conférence de Rio de 1992. En effet, à l'issue de cette conférence, un programme d'action en vue d'un développement durable pour le XXI^e siècle, l'Agenda 21, a été approuvé par les Etats présents. La

réalisation de ce programme incombe à ces derniers, avec une mention particulière relative au rôle des collectivités locales.

Suite à un long processus de consultation et sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a adopté, le 23 mars 2001, la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21 qui constitue la stratégie cantonale pour la mise en œuvre d'un développement durable à Genève. Ce faisant, Genève est devenu le premier canton suisse à se doter d'un Agenda 21, sous la forme originale d'un programme d'action adopté par le parlement genevois, donc doté de la meilleure légitimité démocratique qui soit. Enfin, le Grand Conseil a réaffirmé son engagement en la matière en adoptant, le 15 novembre 2002, une version actualisée de cette loi.

L'adoption d'une stratégie, même sous la forme d'une loi cantonale, n'étant pas suffisante, le Conseil d'Etat a adopté, le 23 juillet 2003, un calendrier de législature pour la période 2003-2006. Ce dernier faisant suite au premier calendrier de législature pour la période 2001-2002, adopté par le Conseil d'Etat, le 9 janvier 2002. Il s'agit d'un « plan directeur » qui fixe les échéances, le contenu, les modalités et les outils d'évaluation des mesures retenues pour atteindre les objectifs visés par la loi. La publication de ce document est requise par l'article 4 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.

Enfin, précisons qu'un rapport d'évaluation relatif à la mise en œuvre de l'Agenda 21 durant la période 2001-2002 (RD 447) a été approuvé par le Grand Conseil le 15 novembre 2002 simultanément à l'adoption du projet de loi modifiant la loi sur l'Agenda 21 (PL 8786). Ce rapport fournit toutes les informations utiles quant aux actions menées lors des deux premières années d'activités de ce programme.

2. Promotion de l'Agenda 21 de Genève et mise en scène en regard des résultats de Rio et Johannesburg

Les deux premières invites de la motion se fondent principalement, comme le souligne l'exposé des motifs, sur la nécessité de «*promouvoir une politique de communication permanente (...) une véritable culture du développement durable*» en précisant préalablement que ce dernier doit devenir une «*cause commune, prioritaire de chacun des citoyens*». Elles appellent une réponse commune qui a principalement trait au contenu de l'Agenda 21 cantonal en matière d'information et de sensibilisation.

La stratégie d'information et de sensibilisation adoptée dans le cadre de l'Agenda 21 cantonal vise trois acteurs de la société genevoise qui détiennent un potentiel d'action majeur en matière de concrétisation du développement

durable : les collectivités locales, les entreprises et la population dans son ensemble.

Concrètement, deux outils pratiques ont déjà été publiés. Le premier, le guide pratique de l'Agenda 21 communal, est destiné aux villes et communes genevoises et leur fournit des éléments de méthode et des références utiles leur permettant de mettre en place un Agenda 21 local. Le second s'adresse aux petites et moyennes entreprises et les invite à intégrer les principes du développement durable dans leur gestion quotidienne. Ce guide pratique, intitulé « PME et développement durable », qui propose notamment des outils d'auto-évaluation (grilles, questionnaires) qui devraient s'avérer très utiles, a été envoyé à près de 12 000 petites et moyennes entreprises genevoises en juin 2003.

Quant aux actions destinées à la population, elles sont de deux ordres. D'une part, un événement annuel est entièrement consacré à la sensibilisation de la population au développement durable : la Fête du développement durable qui s'est déjà tenue à deux reprises, en juin 2002 et juin 2003, sur la plaine de Plainpalais. Ces journées, qui ont attiré environ 10 000 visiteurs lors de l'édition 2003, constituent une des actions phares en matière d'information sur le développement durable en Suisse. Elles ont pour objectif d'inciter chacun à s'engager pour un développement durable, en dévoilant, de façon très concrète et conviviale, la diversité des actions qui peuvent être menées. D'autre part, un guide de la consommation durable, qui devra permettre à chacun d'intégrer certains critères répondant aux principes du développement durable (tels que la préférence donnée aux produits agricoles locaux) dans son rôle quotidien de consommateur, est actuellement à l'étude.

Enfin, l'articulation de l'Agenda 21 cantonal avec les recommandations formulées lors des grands rendez-vous internationaux du développement durable qu'ont été le Sommet de la Terre de Rio et le Sommet du développement durable de Johannesburg, est une constante de sa mise en œuvre. En particulier, il faut souligner l'adéquation entre l'axe fort du plan d'action de Johannesburg, à savoir la promotion de partenariats entre les administrations et les acteurs locaux, et la méthode qui caractérise le travail quotidien réalisé dans le cadre de l'Agenda 21 cantonal. Ainsi, le guide à l'attention des PME est non seulement le fruit d'une collaboration entre plusieurs départements de l'administration cantonale mais également le résultat d'un long travail commun entre les services de l'Etat concernés et les représentants des destinataires de ce guide : la Fédération des entreprises romandes et la Chambre de commerce et d'industrie de Genève. De même, le guide à l'attention des villes et communes genevoises (Guide pratique de

l'Agenda 21 communal) a été élaboré au sein d'un groupe composé, de façon majoritaire, par des élus communaux.

3. Enseignement aux niveaux gymnasial et universitaire

Niveau gymnasial

L'école genevoise ayant pour mission selon l'article 4, lettre e, de la loi sur l'instruction publique (C 1 10) « *de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable* », il ne paraît pas pertinent de restreindre l'enseignement du développement durable à la seule filière gymnasiale. En effet, tous les ordres d'enseignement d'une part et toutes les filières au sein du secondaire II postobligatoire d'autre part sont chargés de former les adultes de demain qui auront à prendre position (sous une forme ou une autre) sur des objets touchant au développement durable, dont on attendra un comportement respectueux de l'environnement et des ressources vitales, une attitude socialement responsable et solidaire ainsi qu'une efficacité économique.

C'est dans cette perspective qu'un groupe de travail A21-DIP a été créé par le délégué du DIP au comité de pilotage interdépartemental de l'Agenda 21 cantonal. Les ordres d'enseignement et les différentes filières y sont représentés. Ce groupe a pour objectif de définir des actions à mener au cours d'une législature donnée. Ces actions font l'objet de fiches validées successivement par le chef de département, le comité interdépartemental Agenda 21, le Conseil de l'environnement et, in fine, par le Conseil d'Etat. Elles figurent dans le calendrier de législature 2003-2006.

Pour la période de législature 2003-2006, le groupe de travail A21-DIP a défini 5 actions visant à garantir pour les enseignant-e-s une information suffisante, à mettre en place à leur intention une offre de formation de qualité, à recenser les actions sectorielles menées dans les établissements scolaires sur le développement durable (par ex. sous forme de journées décloisonnées), à promouvoir de telles initiatives et à réexaminer les plans d'études de toutes les disciplines susceptibles d'être concernées en terme de savoirs par le développement durable. Notons à ce propos que les plans d'étude de plusieurs disciplines du Cycle d'orientation font d'ores et déjà référence au développement durable ou à des aspects de ce dernier et que l'école primaire a introduit, outre une action au niveau comportemental, une sensibilisation au développement durable.

L'examen des plans d'étude constitue un travail de longue haleine qui durera jusqu'à la fin de la législature 2002- 2006. L'objectif consiste à mettre en évidence dans chaque plan d'étude examiné, les éléments et notions qui se rattachent déjà explicitement à la problématique du développement durable, de rendre ce lien plus apparent si nécessaire et, le cas échéant, d'initier une évolution des plans d'études qui n'en tiendraient pas suffisamment compte. Le défi consiste, à terme, à offrir aux élèves tout au long de la scolarité obligatoire une formation régulière et intelligemment construite sans redites stériles mais permettant d'appréhender le sujet dans une complexité croissante en fonction des ressources cognitives et psycho-affectives des élèves, donc de leur âge. Cette approche sera ensuite enrichie dans les filières postobligatoires en tenant compte, le cas échéant, des spécificités desdites filières.

Cet objectif mis en place et suivi attentivement par le groupe de travail A21-DIP permet de prendre en compte la mission définie dans l'article 4 de la LIP de manière plus satisfaisante qu'en imaginant la création d'un cours *ad hoc* qui alourdirait inutilement et de manière artificielle la grille-horaire des élèves.

Niveau universitaire

La seconde partie de la troisième invite de la motion 1427 demande au Conseil d'Etat d'instituer à l'Université une chaire du développement durable. Cette impulsion du Grand Conseil rejoint sur ce thème l'Université qui projette la création d'un institut des sciences de l'environnement. D'autre part, elle répond à une sensibilité actuelle pour le développement durable, montrant ainsi un certain courant de société. Toutefois, l'Université signale que la notion de chaire ne correspond plus à la pratique actuelle, et qu'elle a été remplacée par la notion d'institut qui peut regrouper un ou plusieurs postes de professeurs ordinaires.

L'Université de Genève a élaboré un document intitulé « plan de développement évolutif 2003-2006 de l'Université de Genève », présentant les objectifs de l'institution dans une vision stratégique et planificatrice. Il prend en compte les projets d'intérêt commun de l'institution et les projets particuliers des subdivisions de l'Université. Ces projets seront ensuite repris dans la convention d'objectifs que l'Université doit signer avec l'Etat de Genève. En octobre 2003, le nouveau Conseil de l'Université a entrepris d'élaborer la nouvelle convention d'objectifs qui sera signée par le Conseil d'Etat, puis approuvée le cas échéant par le Grand Conseil.

Dans le cadre des principaux projets inscrits à ce plan de développement, l'Université a fixé comme priorité dans le domaine de la formation de base et approfondie, la création d'un institut des sciences de l'environnement.

Le plan de développement stipule que : « le Rectorat souhaite créer un Institut des sciences de l'environnement, en regroupant les forces et les compétences actuellement dispersées à Genève dans différents centres (cela comprend le Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement – CUEH –, le Centre universitaire d'étude des problèmes de l'énergie – CUEPE – et le Centre d'études en sciences naturelles de l'environnement – CESNE). Un demi-million de francs a été prévu pour la réunion de ces centres en une structure unique, qui donnera une meilleure visibilité aux pôles d'excellence genevois que sont les domaines de l'écologie, de l'énergie, des sciences naturelles et du développement durable. Genève dispose aujourd'hui d'une large palette d'enseignements et de recherches dans les trois cercles du développement durable, à savoir l'environnement, le développement économique et le développement social, auxquels s'ajoute l'avantage de la présence de nombreuses organisations internationales ou non gouvernementales dans le domaine. »¹ (voir le calendrier financier, p. 16 du plan de développement évolutif 2003-2006 de l'Université de Genève).

L'un des enjeux principaux de la mise en place d'un institut des sciences de l'environnement à l'Université de Genève est celui de l'interdisciplinarité. Une telle impulsion irait dans le sens d'un plus grand décloisonnement entre les disciplines et les facultés. Ce projet répond également à une volonté du rectorat d'un regroupement de compétences. Enfin, la création d'un institut des sciences de l'environnement donnera une plus grande visibilité à ce domaine, et permettra une autonomie en matière d'enseignement et de recherche.

4. Genève carrefour mondial en matière de développement durable

Premier canton suisse à s'être doté d'un Agenda 21, Genève s'est efforcé depuis lors de confirmer son engagement et de se positionner en véritable carrefour international du développement durable notamment en menant des actions novatrices, inspirant des collectivités hors de ses frontières, et en recherchant des partenariats particulièrement originaux.

Depuis 1999, une Maison internationale de l'environnement regroupe une trentaine d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales à vocation mondiale, actives dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Ces dernières étaient, jusque-là, dispersées

¹ Plan de développement évolutif 2003-2006 de l'Université de Genève, p. 11.

géographiquement sur le territoire genevois. La création, à la même date, du Réseau environnement de Genève (Geneva Environment Network) qui regroupe aujourd'hui près de 50 membres actifs (qu'il s'agisse d'organisations internationales, d'ONG, d'institutions académiques, etc.), dans les domaines de l'environnement et du développement durable, est une illustration du dynamisme régnant à Genève en la matière.

Membre du Réseau environnement Genève dès sa création, le canton s'est efforcé de tisser, dans le cadre du programme Agenda 21, des liens étroits entre ses partenaires internationaux et locaux.

A ce titre, les journées genevoises du développement durable constituent un exemple unique de partenariat entre une organisation internationale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, une ville, la ville de Genève et un canton suisse, le canton de Genève. Ce genre de partenariat n'est pas particulièrement fréquent. Il fonctionne pourtant avec une dynamique plutôt encourageante puisqu'il a pu compter en 2003, lors de la deuxième édition de cette manifestation, sur le soutien et la participation active de près de 50 institutions et associations, locales, régionales ou nationales. Le lien entre un « penser global » et un « agir local » est ainsi en train de s'établir dans le cadre de cette action exemplaire.

Signalons enfin que, dans le cadre de ce partenariat, la réalisation d'un répertoire de la Genève durable, présentant les différentes institutions actives dans le domaine sur le territoire du canton, est actuellement à l'étude. Cet ouvrage pourrait être diffusé au sein de toutes les institutions internationales présentes à Genève et mettrait en évidence la diversité des acteurs locaux impliqués dans cette démarche.

5. Conclusion

Estimant avoir ainsi répondu à la motion 1427, le Conseil d'Etat réitère son souhait de voir tous les acteurs de la vie politique, économique, sociale, culturelle et associative de notre canton poursuivre leurs engagements en matière de développement durable, notamment au travers de leur participation et de leur soutien aux actions de l'Agenda 21 cantonal.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer